

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-071

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, M. Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026 DEFINIES PAR LA COMMUNES DE
VOUZIERES**

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu les articles L 313 2-26 et 3L32-2L du code du Travail ;

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 en date du 02/06/2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 04/11/2025 fixant la liste des 12 dimanches pour lesquels une dérogation est appliquée ;

Considérant que l'EPCI est sollicité pour remettre un avis conforme ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, rend un avis conforme pour l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les commerces de détail en magasin non spécialisé :

- Les 11, 18 et 25 octobre 2026
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Et CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT